



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### politique de la santé

Question écrite n° 2354

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le souhait exprimé par l'association AIDES de voir toute initiative nouvelle en matière de santé publique soumise à une évaluation dans un délai triennal avant d'être reconduite, en tenant compte des nécessaires correctifs révélés par cette évaluation. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

#### Texte de la réponse

L'évaluation en santé publique est en effet nécessaire tant en ce qui concerne les programmes que les actions de santé publique. Ces évaluations ont notamment pour objet de modifier ces actions et programmes pour améliorer leur efficacité, leur utilité et leur sécurité vis-à-vis des personnes et de la collectivité. L'article L. 791-1 du code de la santé publique prévoit que l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) peut être chargée de ces évaluations. D'ores et déjà, la mise en place et/ou l'évaluation de certains programmes de santé publique s'appuient sur l'ANAES ; il en est ainsi par exemple du programme national de dépistage du cancer du sein. Toutefois, le fait de soumettre à évaluation toute initiative nouvelle dans le domaine de la santé publique nécessite une adaptation des méthodes en fonction des situations afin de concilier les aspects de la faisabilité, d'acceptabilité et de fiabilité de ces évaluations.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2354

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 août 1997, page 2697

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4395